

VILLE DE



SULLY SUR LOIRE

\*\*\*\*\*

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE LA RUE VOLTAIRE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Dossier d'Enquête Publique**  
**du 17 juillet au 1<sup>er</sup> août 2023**

\*\*\*\*\*

## NOTICE EXPLICATIVE

### **Procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la Rue Voltaire**

#### **Justification de la procédure de déclassement du domaine public :**

La Communauté de communes du Val de Sully envisage de réaliser la réhabilitation et l'extension de la crèche multi-accueil « Les Bout'choux » située Avenue du Hameau (cadastrée AK n°127) à SULLY-SUR-LOIRE, sur une aire de stationnement, Rue Voltaire, ouverte au public et incorporée au domaine public communal.

La Communauté de communes du Val de Sully, qui dispose de la compétence relative à la petite enfance, gère la crèche multi-accueil de la Commune et est maître d'ouvrage de ce projet.

Le 16 février 2023, la Communauté de communes du Val de Sully a déposé un permis de construire valant autorisation de travaux (avec notice d'accessibilité et notice de sécurité), référencé n° PC 045 315 23 S0002 relatif à ces travaux.

En outre, le projet de travaux prévoit de déplacer la crèche dans l'extension et le centre de loisirs prendra la place de la crèche actuelle dans le bâtiment existant. Les deux bâtiments auront des fonctionnements indépendants avec des entrées dissociées. Seuls les locaux sociaux et l'office de réchauffage seront mutualisés.

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune a engagé la procédure de déclassement du domaine public, prévue aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, pour désaffecter l'aire de stationnement et l'intégrer dans son domaine privé.

En effet, le projet aura pour conséquence de porter une atteinte mesurée aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est envisagé que la Commune mette à la disposition de la Communauté de communes par convention la parcelle nouvellement cadastrée AK n°592 (d'une superficie de 1 627 m<sup>2</sup>), après la division réalisée par le cabinet SOUESME de géomètre-expert.

En application des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, il est prévu de procéder à une enquête publique pour une durée de 15 jours pour la procédure de déclassement du domaine public de l'aire de stationnement.

#### **Etat des lieux et riverains :**

Le terrain concerné est un espace en terre sans enrobé dévolu au stationnement (sans matérialisation de place) et correspond à une dépendance de la voirie communale.

Les parcelles cadastrées AK n°248 (1 Rue Voltaire), AK n°249 (1 Rue de la Fontaine Boissac) et AK n°250 (3 Rue de la Fontaine Boissac) sont riveraines de ce terrain à déclasser.

A ce jour, les parcelles AK n°248 et AK n°249, ayant déjà un accès principal, comportent aussi chacune un portail avec un accès desservant l'aire de stationnement, qui a été réalisé sans autorisation d'urbanisme.

Les deux propriétaires (et la locataire pour la parcelle AK n°248) ont été informés par courrier de la procédure envisagée, de la réalisation du projet et de l'illégalité des accès.  
Des photographies des portails sont jointes au présent dossier.

**Conséquences du déclassement :**

L'emprise du projet d'extension concerne toute l'aire de stationnement actuelle jusqu'en limite des parcelles riveraines, ce qui entraînerait la suppression de ces accès.

Le déclassement n'entraîne pas de modification notable pour la circulation des usagers sur le domaine public. La parcelle AK n° 127 sur laquelle est présente le bâtiment de la crèche multi-accueil actuelle comporte 13 places de stationnement sur la partie nord.

Le projet de réhabilitation et d'extension de la crèche multi-accueil entraînera la suppression de stationnements non structurés sur le terrain à déclasser mais 29 places de stationnement supplémentaires seront créées, soit un total de 42 places pour les usagers de la crèche et du centre de loisirs.

Le transformateur présent sur le parking fait aussi l'objet du bornage avec la parcelle nouvellement cadastrée AK n°593 (d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>).

## **PIÈCES ANNEXES :**

- Plan de situation
- Plan cadastral avant bornage
- Plan cadastral après bornage
- Plan avec une vue aérienne du projet sur Géoportail
- Photographie du site (vue A)
- Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2023 relative au lancement de la procédure de déclassement du domaine public du parking rue Voltaire
- Courriers adressés aux deux riverains ayant un portail qui dessert le parking objet du déclassement (avec photographies vues 1 et 2)
- Courrier de 3F Centre-Val de Loire adressé à son locataire au 1 Rue Voltaire
- Arrêté du Maire n°166/2023 du 22 juin 2023 relatif au lancement de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public d'une partie de la Rue Voltaire
- Extraits des deux journaux diffusés dans le département avec la publication des avis d'enquête publique

Département :  
LOIRET

Commune :  
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 12/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

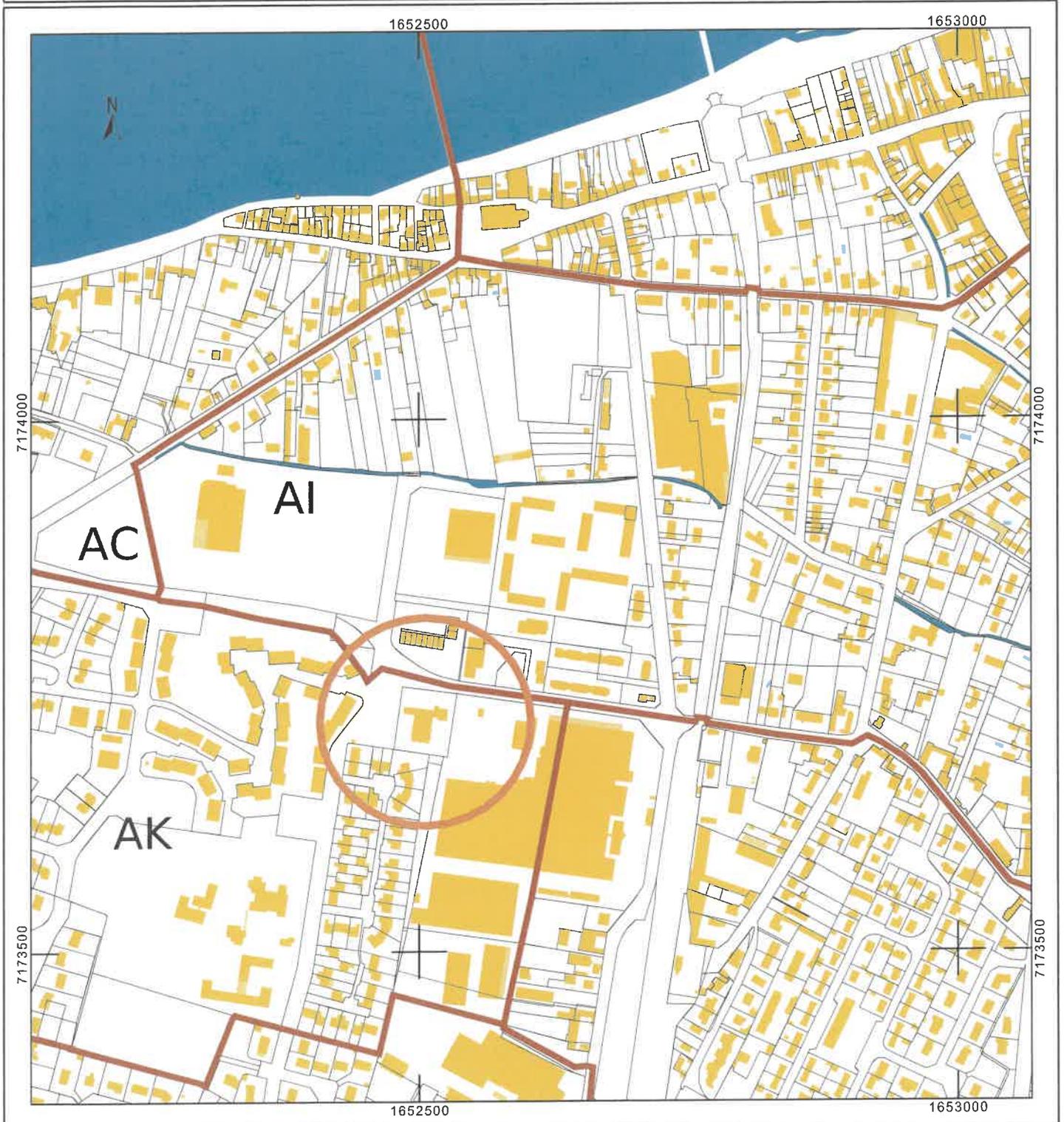
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique de Gestion  
Cadastrale  
131 rue du Faubourg Bannier 45000  
45000 Orléans  
tél. 02-38-24-45-79 -fax  
ptgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
LOIRET  
  
Commune :  
SULLY-SUR-LOIRE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique de Gestion  
Cadastrale  
131 rue du Faubourg Bannier 45000  
45000 Orléans  
tél. 02-38-24-45-79 -fax  
ptgc.450.orleans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :  
SULLY-SUR-LOIRE (315)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 869K  
Document vérifié et numéroté le 06/04/2023  
AMONTARGIS  
Par GALLOIS Michaël  
Géomètre principal  
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastre  
131 rue du Faubourg Bannier

45000 Orléans  
Téléphone : 02-38-24-45-79

ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK  
Feuille(s) : 000 AK 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 06/04/2023  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. SOUESME (2)

Réf. : 2023/062  
Le 06/04/2023

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant quel qu'il soit de l'autorité espropriant, etc...)



Commune : 045315  
Sully-sur-Loire

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

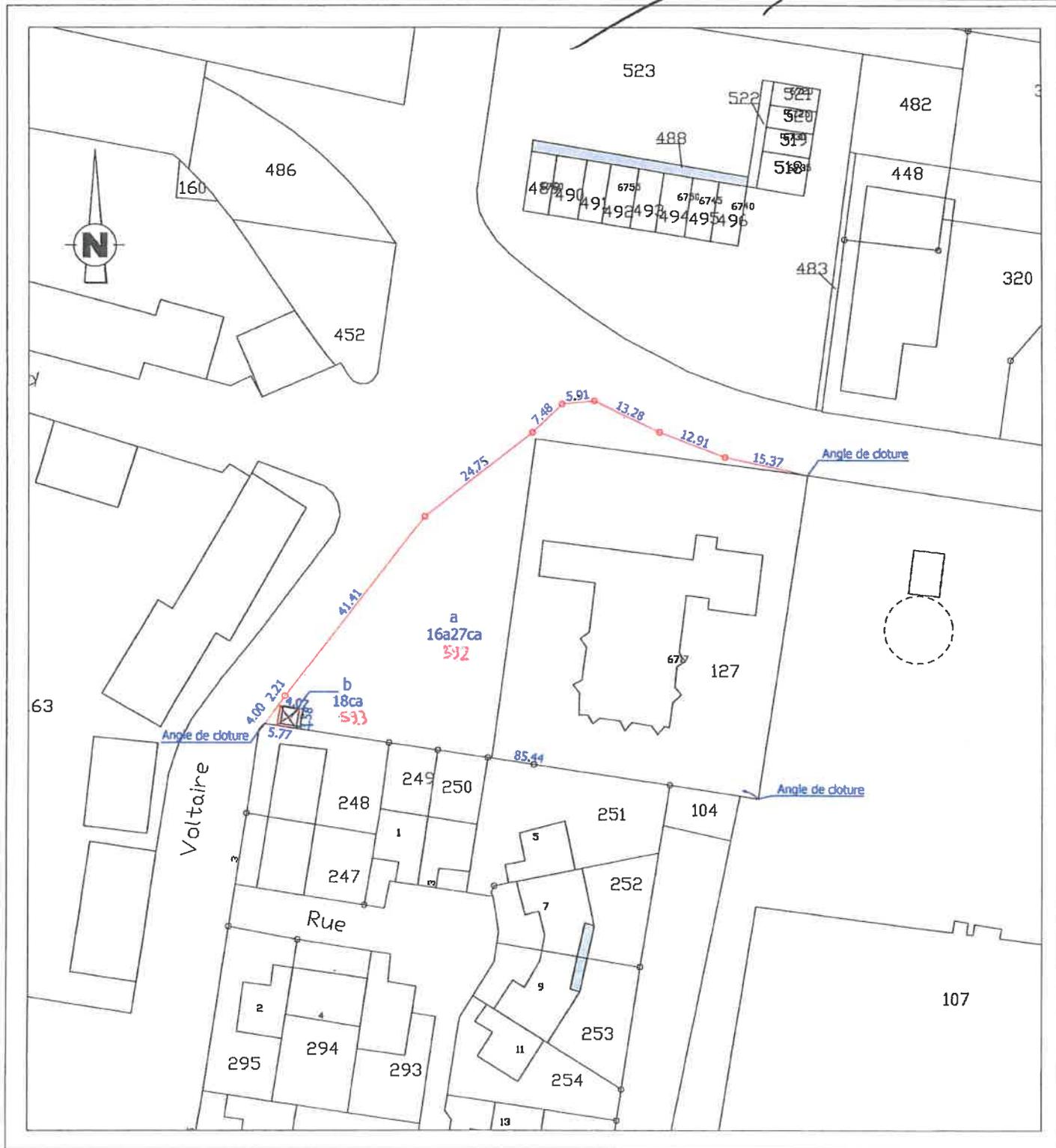
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A CHATEAUNEUF SUR LOIRE le 6 avril 2013

Document dressé par  
M. SOUESME BENOIT .....  
à CHATEAUNEUF SUR LOIRE  
Date 6 avril 2013  
Signature : .....

Section : AK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/03/2006

(1) Réviser les mentions traitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Cas où de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ministériel du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'administration, etc...)







Sully-sur-Loire, Centre-Val de Loire  
 Google Street View  
sept. 2010

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

|                     |  |
|---------------------|--|
| DATE DE CONVOCATION |  |
| 13 février 2023     |  |

|                  |  |
|------------------|--|
| DATE D'AFFICHAGE |  |
| 13 février 2023  |  |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Votants               | 27 |

|                                                                                                                                                                       |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION 2023-008                                                                                                                                                 |  |
| Engagement de la<br>procédure de déclassement<br>du domaine public du<br>parking rue Voltaire<br>pour l'extension de la crèche<br>Multi-Accueil<br>« Les Bout'Choux » |  |

**Présents (21) :** M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

**Pouvoirs (6) :**

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)  
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)  
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)  
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)  
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que la Communauté de communes du Val de Sully envisage de réaliser une extension du Multi-accueil située Avenue du Hameau (AK n°127) sur une aire de stationnement, située Rue Voltaire, ouverte au public et incorporée au domaine public communal.

Le projet d'extension prévoit également une intégration du centre de loisirs, actuellement présent Rue Henri Pad, vers ce site.

Pour permettre la réalisation du projet et le dépôt d'un permis de construire par la Communauté de communes du Val de Sully, la Commune doit engager la procédure de déclassement du domaine public, prévue aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, pour désaffecter à l'usage du public l'aire de stationnement Rue Voltaire et créer une parcelle pour l'intégrer à son domaine privé.

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023  
Réception en Préfecture le ..... 28 FEV. 2023  
Publication ou affichage le .....

La procédure de déclassement envisagé est soumise à enquête publique car le projet aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En effet, les riverains résidant au 1 Rue Voltaire (parcelle AK n°248) et au 1 Rue de la Fontaine Boissac (parcelle AK n°249) possèdent un portail desservant l'aire de stationnement concernée par le déclassement.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure, une parcelle sera créée pour délimiter le transformateur actuellement présent sur le domaine public.

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

d'engager la procédure de déclassement du domaine public afin de créer une parcelle qui fera partie de l'assiette du projet d'extension du Multi-accueil.

### **Article 2 :**

d'autoriser M. le Maire de mettre à l'enquête publique par arrêté le dossier de déclassement du domaine public.

|             |    |
|-------------|----|
| POUR        | 27 |
| CONTRE      | -  |
| ABSTENTIONS | -  |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick SOLHEID**



Acte rendu exécutoire après : **28 FEV. 2023**  
Réception en Préfecture le .....  
Publication ou affichage le ..... **28 FEV. 2023**

Acte à classer

Imprimer Envoyer

de12023008

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-02-2811D-44-03.00 | M1243449340 }

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20230228-de12023008-DE (Voir l'acte associé )

Objet de l'acte : Délibération 2023-008 Engagement de la procédure de déclassament du domaine public du parking rue Voltaire pour l'extension de la crèche Multi Accueil "Les Bout Chaux"



28/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte entré en :

Acte : de12023008.EDE

Statut : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Préparé Date 28/02/23 à 10:44

Pe: CHAUVEAU Yasmine

Transmis Date 28/02/23 à 10:44

Pe: CHAUVEAU Yasmine

Accusé de réception

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte :

Délibération 2023-008 Engagement de la procédure de déclassament du domaine public du parking rue Voltaire pour l'extension de la crèche Multi Accueil "Les Bout Chaux"

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'acte de réception : 28/02/2023

Numéro de l'acte : de12023008 ( Voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20230228-de12023008-DE

Date de création : 28/02/2023

Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public



VILLE  
DE  
SULLY-SUR-LOIRE

Monsieur GHEMMAZ Mahfod  
1 Rue de la Fontaine Boissac  
45600 SULLY-SUR-LOIRE

Sully-sur-Loire, le 26 janvier 2023

SERVICE URBANISME  
N/REF : NJ/AP/NM/59-2023  
Mail : nm.urba@sullysurloire.org

**Objet** : Projet communautaire de réhabilitation et d'extension du Multi-accueil (crèche)

Monsieur,

La Communauté de communes du Val de Sully a programmé des travaux de réhabilitation et d'extension du Multi-accueil « Les Bout'choux », situé Avenue du Hameau (AK n°127) dont elle a la gestion, sur l'aire de stationnement Rue Voltaire, ouverte au public et incorporée au domaine public communal.

Pour permettre la réalisation du projet et le dépôt d'un permis de construire par la Communauté de communes du Val de Sully, la Commune va engager la procédure de déclassement du domaine public, prévue aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, pour désaffecter à l'usage du public l'aire de stationnement Rue Voltaire et créer une parcelle pour l'intégrer à son domaine privé.

Actuellement, votre terrain situé 1 Rue de la Fontaine Boissac (AK n°249), à proximité du projet, comporte un portail desservant l'aire de stationnement qui sera désaffectée à l'usage du public. Sauf erreur de ma part, aucune autorisation d'urbanisme n'a été accordée pour la réalisation de cet accès.

L'emprise du projet d'extension concernerait toute l'aire de stationnement actuelle jusqu'en limite de votre terrain, ce qui entrainerait la suppression de tout accès à votre parcelle.

Par conséquent, je vous invite à contacter le service urbanisme de la Commune (02.38.36.11.11. ou [nm.urba@sullysurloire.org](mailto:nm.urba@sullysurloire.org)) afin de vous proposer un rendez-vous durant lequel il vous sera présenté le projet envisagé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Sully-sur-Loire,  
Vice-président du Conseil Départemental





VILLE  
DE  
SULLY-SUR-LOIRE

Madame DA SILVA Lydie  
1 Rue Voltaire  
45600 SULLY-SUR-LOIRE

Sully-sur-Loire, le 26 janvier 2023

SERVICE URBANISME  
N/REF : NJ/AP/NM/60-2023  
Mail : [nm.urba@sullysurloire.org](mailto:nm.urba@sullysurloire.org)

Objet : Projet communautaire de réhabilitation et d'extension du Multi-accueil (crèche)

Madame,

La Communauté de communes du Val de Sully a programmé des travaux de réhabilitation et d'extension du Multi-accueil « Les Bout'choux », situé Avenue du Hameau (AK n°127) dont elle a la gestion, sur l'aire de stationnement Rue Voltaire, ouverte au public et incorporée au domaine public communal.

Pour permettre la réalisation du projet et le dépôt d'un permis de construire par la Communauté de communes du Val de Sully, la Commune va engager la procédure de déclassement du domaine public, prévue aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, pour désaffecter à l'usage du public l'aire de stationnement Rue Voltaire et créer une parcelle pour l'intégrer à son domaine privé.

Actuellement, le terrain dont vous êtes locataire, situé 1 Rue Voltaire (AK n°248), à proximité du projet, comporte un portail desservant l'aire de stationnement qui sera désaffectée à l'usage du public. Sauf erreur de ma part, aucune autorisation d'urbanisme n'a été accordée pour la réalisation de ce nouvel accès.

L'emprise du projet d'extension concernerait toute l'aire de stationnement actuelle jusqu'en limite de votre terrain, ce qui entraînerait la suppression de tout accès à votre parcelle.

Par conséquent, je vous invite à contacter le service urbanisme de la Commune (02.38.36.11.11. ou [nm.urba@sullysurloire.org](mailto:nm.urba@sullysurloire.org)) afin de vous proposer un rendez-vous durant lequel il vous sera présenté le projet envisagé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Sully-sur-Loire,  
Vice-président du Conseil Départemental

  
Jean-Luc RIGLET



VILLE  
DE  
SULLY-SUR-LOIRE

SA 3F Centre-Val de Loire.  
5 Rue Michel Royer  
45100 ORLEANS

Sully-sur-Loire, le 26 janvier 2023

SERVICE URBANISME  
N/REF : NJ/AP/NM/61-2023  
Mail : nm.urba@sullysurloire.org

Objet : Projet communautaire de réhabilitation et d'extension du Multi-accueil (crèche)

Madame,

La Communauté de communes du Val de Sully a programmé des travaux de réhabilitation et d'extension du Multi-accueil « Les Bout'choux », situé Avenue du Hameau (AK n°127) dont elle a la gestion, sur l'aire de stationnement Rue Voltaire, ouverte au public et incorporée au domaine public communal.

Pour permettre la réalisation du projet et le dépôt d'un permis de construire par la Communauté de communes du Val de Sully, la Commune va engager la procédure de déclassement du domaine public, prévue aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, pour désaffecter à l'usage du public l'aire de stationnement Rue Voltaire et créer une parcelle pour l'intégrer à son domaine privé.

Actuellement, votre terrain situé 1 Rue Voltaire (AK n°248), à proximité du projet, comporte un portail desservant l'aire de stationnement qui sera désaffectée à l'usage du public. Sauf erreur de ma part, aucune autorisation d'urbanisme n'a été accordée pour la réalisation de ce nouvel accès.

L'emprise du projet d'extension concernerait toute l'aire de stationnement actuelle jusqu'en limite de votre terrain, ce qui entraînerait la suppression de tout accès à votre parcelle.

Par conséquent, je vous invite à contacter le service urbanisme de la Commune (02.38.36.11.11. ou [nm.urba@sullysurloire.org](mailto:nm.urba@sullysurloire.org)) afin de vous proposer un rendez-vous durant lequel il vous sera présenté le projet envisagé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Sully-sur-Loire,  
Vice-président du Conseil Départemental

  
Jean-Luc RIGLET

PHOTO ①



PHOTO ②



**Bureaux d'Orléans**

5, rue Michel Royer  
45073 Orléans Cedex 2

**Service Clientèle 3F**

Tél : 02 34 28 02 02

**Vos réf. : 6263L-0020**

Lettre simple et RAR

**Objet : travaux sans autorisation**

Zone réservée 1045961030690891993\*0000000

M. José DA SILVA  
1 rue Voltaire  
Logt n°20  
45600 SULLY SUR LOIRE

Orléans, le 06 mars 2023

Monsieur,

De passage sur votre résidence, nous avons constaté **avec stupeur** que vous aviez posé un portail à l'arrière de votre jardin **sans l'autorisation de 3F Centre Val de Loire**.



Nous vous rappelons les termes du contrat de location, conditions générales, que vous avez signé, en son article 8-B : Entretien – Réparations – Transformations, qui stipulent :

« *Le Locataire ne peut réaliser que des aménagements ne constituant pas une transformation des lieux loués.*

*Toute transformation nécessite l'accord écrit du Bailleur.* »

**Aussi, nous vous mettons en demeure de remettre en l'état d'origine dès réception.**

Cette parcelle sera prochainement inaccessible puisque la Mairie y envisage l'extension du multi accueil.

Ces travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et réceptionnés par votre gestionnaire d'immeuble, M. Merillon.

A défaut, la remise en état vous sera facturée lors de votre état des lieux sortant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Po/Emilie JALABERT  
Gérante

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 166/2023

## OBJET :

**Déclassement du domaine public d'une partie de la Rue Voltaire  
à usage de stationnement,  
Lancement d'une enquête publique**

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au classement/déclassement des voies communales et les articles R.141-4 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement/déclassement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023-008 du Conseil Municipal du 20 février 2023 relative à l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Voltaire à usage de stationnement ;

Vu le plan parcellaire et toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est soumis à enquête publique :

**Le projet de déclassement d'une partie de la rue Voltaire,  
actuellement à usage de stationnement**

Cette enquête d'une durée de 16 jours s'ouvrira à la Mairie de SULLY-SUR-LOIRE **du lundi 17 juillet 2023 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> août 2023 à 17h30.**

**Article 2** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches, et par tous autres procédés en vigueur dans la Commune de SULLY-SUR-LOIRE.

L'avis d'enquête sera également affiché (affiche de format A2) sur la portion de voirie communale concernée, au moins quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de SULLY-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.sully-sur-loire.fr/ma-ville/publications/>.

Celles-ci pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en Mairie de SULLY-SUR-LOIRE au commissaire enquêteur (3 Place Maurice de Sully, 45600).

Le dossier est consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exclusion des jours fériés, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h30,
- et le samedi de 10h00 à 12h00.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du présent dossier d'enquête, par demande auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : [nm.urba@sullysurloire.org](mailto:nm.urba@sullysurloire.org).

**Article 4** : Madame Martine RAGEY, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs publiée par la préfecture du Loiret, a été désignée en tant que commissaire enquêteur. Elle recevra en personne lors de permanences les observations du public, en Mairie de SULLY-SUR-LOIRE :

**Le lundi 17 juillet 2023 de 10h00 à 12h00.**

**Le mardi 1<sup>er</sup> août 2023 de 15h00 à 17h30**

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, après avoir clos et signé le registre précité et avoir visé les observations formulées à part, qui sont éventuellement à lui annexer ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de SULLY-SUR-LOIRE, dans les 30 jours son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6** : Monsieur le Maire de SULLY-SUR-LOIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 22 juin 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc RIGLÉ

Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : **28 JUIN 2023**